

- **VILLE de VALOGNES** -

PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 1^{er} DÉCEMBRE 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le PREMIER du mois de DÉCEMBRE, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, - légalement convoqué - s'est réuni à la Mairie - Salle Henri Cornat, en séance publique, sous la Présidence de M. COQUELIN, Maire.

Etaient présents : M. Jacques COQUELIN, Maire,
M. Jacky MOUCHEL, Mmes Anne-Marie GOLSE, Odile SANSON, MM. Sylvain CAILLOT, Hubert VARIN (*après son élection*), Adjoints au Maire
MM. Pierre COURSIER, Gérard BRÉBANT, Conseillers Municipaux Délégués,
MM. Jean-Marie LOSIO, Jean-Paul LEDU, Hubert VARIN (*avant son élection*), Lucien LECERF, Mmes Brigitte GRANDGUILLOTTE, Ghislaine DENNEBOUY, Claudine COQUELIN, Marilyne MEYNE, Elisabeth LEBRENE, Patricia BELLOT, M. Edouard ROULLAND, Melles Stéphanie CHIGNARA, Joséphine LALLEMAND, M. Fabrice RODRIGUEZ, Mme Sylvie HERVIEU (*à partir de 18 h 15*), M. Didier GOUJON, Mme Ingrid DESRUES, M. Robert RETOUT, Mme Sabrina SPASSEVITCH, Mme Sylvie BÉCHET, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : M. Christian LAMOTTE, Adjoint au Maire (pouvoir à M. Jacques COQUELIN), M. Jean-Louis VALENTIN, Conseiller Municipal (pouvoir à Mme Anne-Marie GOLSE), Mme Sylvie HERVIEU, Conseillère Municipale (*jusqu'à 18 h 15*)

Melle Joséphine LALLEMAND a été désignée Secrétaire de séance.

Date de convocation : 24/11/2014
Date d'affichage du compte rendu : 05/12/2014
Nbre de Conseillers en exercice : 29
Nbre de Conseillers présents : 26 puis 27
Nbre de Conseillers votants : 29

**RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 1^{er} DÉCEMBRE 2014 À 18 HEURES**

ORDRE DU JOUR

- ✓ *Communications et informations diverses.*
 - ✓ *Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 octobre 2014.*
 - ✓ *Décisions prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*
1. Installation d'un nouveau Conseiller Municipal.
 2. Election d'un Adjoint au Maire.
 3. Représentation municipale au sein de différents organismes.
 4. Présentation du rapport de la CLECT relatif aux charges et recettes transférées à la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin.
 5. Approbation des orientations partagées entre la Ville de Valognes et la Communauté de Communes, dans le cadre du volet « Ville moyenne » du contrat régional d'action territoriale.
 6. Dispositions concernant le Personnel Communal.
 7. Attribution à titre exceptionnel de subventions municipales.
 8. Budgets de la Ville et du SCEA - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.
 9. Budgets de la Ville et du SCEA - Décisions modificatives n°2.
 10. Renouvellement des contrats d'assurance - Passation des marchés.
 11. Dispositif SPOT 50 - Renouvellement d'une convention.
 12. Elargissement de la chasse Giot - Acquisition d'une bande de terrain, propriété des Maîtres Laitiers du Cotentin.
 13. Cession de la maison sise 42 rue Ecoute s'il Pleut.
 14. Extension du parking de la gare - Acquisition de la Cour des Marchandises.
 15. Taxe d'urbanisme - Remises gracieuses de pénalités.
 16. Veille foncière et Gestion du patrimoine foncier - Passation d'une convention avec la SAFER.
 17. Modification du zonage d'assainissement - Convention de groupement de commandes Lieusaint / Valognes / Yvetot-Bocage.

18. Aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage et création d'un réseau d'assainissement au lieudit « Le Gibet » - Convention de groupement de commandes Lieusaint / Valognes.
19. Extension des réseaux EU/EP rue du Grand Saint-Lin - Convention de groupement de commandes Valognes / Yvetot-Bocage.
20. Extension des réseaux d'assainissement au lieudit « Le Gibet » et rue du Grand Saint-Lin - Conventions financières pour la participation des Communes de Lieusaint et Yvetot-Bocage.
21. Convention d'entretien des installations d'éclairage public de la Maison des Services Publics.
22. Passation d'une convention de servitudes avec ERDF.
23. Dispositif ELAN'S - Convention de mise à disposition de salles.
24. Tour de la Manche cycliste 2015 - Projet de départ de Valognes.

✓ *Questions posées au Maire.*

.....
Monsieur le Maire ouvre la séance et fait procéder à l'appel nominal par **Mademoiselle Joséphine LALLEMAND**.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur proposition du Maire, **Mademoiselle Joséphine LALLEMAND, Conseillère Municipale, est désignée Secrétaire de séance.**

Tout d'abord, avec photo projetée sur grand écran, Monsieur COQUELIN rend hommage à Mme Nicole HAMEL, Adjointe au Maire, décédée le 23 octobre dernier.

« En ce 1^{er} décembre 2014, cette séance du Conseil Municipal n'est pas une séance comme les autres puisque notre Collègue, notre Amie Nicole HAMEL ne siègera pas, ne siègera plus à nos côtés.

Pourtant, je crois pouvoir affirmer qu'elle est bien présente dans le cœur de chacune et de chacun d'entre nous.

Je veux rendre hommage à son engagement municipal qu'elle a exercé durant six années avec le constant souci de servir les plus humbles, les plus démunis. Je veux rendre hommage à son action d'adjointe qu'elle avait abordée avec ferveur, avec dynamisme, consciente de la responsabilité qui était la sienne dans la délicate mission de l'action sociale.

Nicole était une femme de conviction, animée d'une volonté exceptionnelle parfois insoupçonnée tant elle contrastait avec la douceur de son visage et de sa voix.

Nicole était pourvue d'un immense courage qui impose le respect.

Alors qu'elle connaissait l'issue fatale de sa maladie, dans sa chambre de l'unité de soins palliatifs du centre hospitalier de Valognes, elle s'est intéressée jusqu'au bout à la chose publique, à l'action municipale.

Je garderai à jamais le souvenir du message qu'elle m'adressa le 15 juillet dernier, tant il est le reflet de sa grande lucidité, de sa gentillesse et le témoignage du bonheur qui fut le sien de servir sa Ville en qualité d'Adjointe.

Valognes a perdu un de ses serviteurs, nous avons perdu une amie.

Elle quittera notre mémoire lorsque notre mémoire nous quittera ».

Puis il demande d'observer une minute de silence.

.....
2014 - 01/12 - 01

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, suite au décès de Madame Nicole HAMEL, Adjointe au Maire, le 23 octobre dernier, il convient d'installer un nouveau Conseiller Municipal.

Il rappelle que l'article L.270 du Code Electoral stipule que « *le Candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste, dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ». Le mandat de Conseiller Municipal débute dès la vacance du siège, sauf si l'Intéressé renonce de manière expresse à son mandat.

Le nouveau Conseiller Municipal prend rang à la suite des conseillers élus antérieurement, c'est-à-dire au dernier rang, et ce quelle que soit la liste dont il est issu.

Madame Sylvie BÉCHET, candidate suivante, ayant accepté ce mandat, Monsieur le Maire procède à son installation au sein de l'Assemblée Communale et lui souhaite la bienvenue.

.....

COMMUNICATIONS & INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire adresse donc ses condoléances à :

- **la famille de Madame Nicole HAMEL, Adjointe au Maire, décédée le 23 octobre.**
- **M. Gérard SIMON, Agent communal au Service Bâtiment, pour le décès de son père survenu le 25 novembre.**

Puis il informe ses Collègues que, suite à la dissolution de l'association « Les défis de l'Avenir », une nouvelle association « **VAL'ESPOIR** » vient de se créer pour coordonner les actions du Téléthon qui se déroulera le 6 décembre.

COMMUNICATIONS MUNICIPALES

Salon du Livre

Succès du 6^{ème} salon du Livre qui se s'est déroulé les 22 et 23 novembre, sur le thème « l'art de la Paix au XX^{ème} siècle », même si le nombre de visiteurs a été moindre que les autres années. En revanche, les auteurs étaient ravis de l'accueil qui leur a été réservé et peut-être d'avoir vendu plus d'ouvrages.

Illuminations

Lancement des illuminations le vendredi 28 novembre à 18 h 30.

Le Maire se félicite d'avoir pu inaugurer ces illuminations, dont l'objectif est double :

- * rendre la ville agréable et attractive pendant cette période de fêtes, même si les temps sont difficiles
- * avoir un impact positif sur la dynamique commerciale.

Signature le 1er décembre de l'arrêté d'autorisation d'ouverture des commerces les dimanches 14 et 21 décembre, ceci dans un souci d'équité avec les commerçants du Nord-Cotentin, puisque les communes de la CUC ont pris cette initiative.

Enquête CCI

Afin de relancer la dynamique commerciale dans le cœur de la Ville, un questionnaire, élaboré par la Ville de Valognes et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Cherbourg-Cotentin, a été adressé à tous les commerçants.

« Soucieuse de l'attractivité et du dynamisme de son pôle commercial, la Municipalité de Valognes souhaite encourager la réactivation d'une association de commerçants et artisans.

A cet effet, il pourrait être envisagé, en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Cherbourg-Cotentin, de soutenir une nouvelle équipe en mettant à la disposition de l'union commerciale, un animateur du commerce à temps partiel.

Toutefois, ce projet ne peut être mené à bien qu'avec votre implication.

Aussi, afin de connaître votre sentiment et votre degré de motivation sur cette proposition, la ville de Valognes a confié la réalisation d'une enquête à la Chambre de Commerce et d'Industrie Cherbourg-Cotentin.

Les résultats de cette consultation permettront d'orienter les décisions de la Collectivité.

Nous vous remercions par avance de votre participation, essentielle à la réalisation de notre action ».

Les réponses seront analysées par les Services de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Appel à Manifestation d'Intérêt

Lors de sa séance du 6 octobre dernier, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de candidature de la ville de Valognes à l'appel à manifestation d'intérêt « centres-bourgs », s'inscrivant dans le prolongement de la démarche « ateliers des territoires » menée depuis 2013 par la ville et d'Etat.

Le Maire indique : *« notre candidature n'a pas été retenue par le Ministère dans l'appel à projets sur la revitalisation des centres bourgs. 54 projets ont été validés à l'échelon national la semaine dernière sur les 300 candidatures déposées.*

Je rappelle qu'il y avait trois candidatures dans la Manche : Valognes, La Haye du Puits et Périers, c'est la Commune de Périers qui a été retenue.

Ce choix n'est pas une grande surprise pour nous car ce partenariat qui se concrétise par une aide financière à l'ingénierie est plutôt réservé aux bourgs ruraux.

Notre positionnement par le Conseil Economique Social et Environnemental Régional, qui nous classe parmi les 20 villes moyennes de Basse-Normandie nous permet d'accéder au Contrat Régional d'action territoriale sur lequel nous allons revenir au cours de cette séance afin de valider les orientations stratégiques de notre territoire. Ces orientations nous permettront d'aller plus vite dans la réalisation de nos projets avec le soutien de la région et des fonds LEADER (crédits européens).

Par ailleurs, je rappelle que nous avons participé activement aux ateliers du territoire qui ont été animés par les services de l'Etat et un cabinet d'études, lesquels ont donné lieu à une feuille de route qui nous a servi pour construire cette stratégie de territoire.

Par ailleurs, lors de son intervention au Congrès des Maires la semaine dernière, Monsieur le Premier Ministre a réaffirmé que les projets présentés (dont le nôtre) feront l'objet d'un accompagnement spécifique, notamment en mobilisant prioritairement les dispositifs de droit commun dont nous pouvons bénéficier.

J'ai déjà pris contact avec les Services de l'Etat, plus particulièrement la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour organiser cet accompagnement.

Je reviendrai vers vous pour vous donner de plus amples informations sur ce sujet ».

Prochaines réunions municipales

* Réunion de la Commission Finances - Développement local - Administration générale : le **lundi 12 janvier 2015 à 18 heures - Salle Henri Cornat**

* Réunion du Conseil Municipal : le **lundi 19 janvier 2015 à 18 heures - Salle Henri Cornat**

Vœux du Maire

La cérémonie des Vœux du Maire aura lieu le **lundi 26 janvier 2015 à 18 h 30** au Complexe Polyvalent Marcel Lechanoine.

Procès-verbal du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la réunion du 6 octobre 2014, adressé aux Conseillers Municipaux à l'appui de leur convocation à la présente séance, est approuvé à l'unanimité.

.....

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le MAIRE informe l'Assemblée que, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, reçue à la Sous-Préfecture de Cherbourg le 18 avril suivant, donnant délégation au Maire pendant la durée du nouveau mandat,

- de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- de décider de la passation et du règlement des marchés selon la procédure adaptée,
- de réaliser des prêts dans la limite des sommes inscrites au Budget, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci a pris les décisions suivantes :

[Extrait de la décision n° 23 du 2 octobre 2014](#)

Résiliation d'une convention de mise à disposition d'un local

Considérant que, suite au courrier de la Mission Locale du Cotentin, faisant part de son déménagement en date du 18 juin,

Résiliation au 30 juin 2014, d'un local situé 10 rue Binguet (1^{er} étage) à Valognes, loué à la Mission Locale du Cotentin.

[Extrait de la décision n° 24 du 16 septembre 2014](#)

Aménagement d'un parking entre le Parc des Cordeliers et la Maison du Patrimoine

Passation d'un avenant n°1 au marché selon la procédure adaptée, avec la SARL C.C.T.P. de Valognes pour un montant en moins-value de 190,99 € HT soit 229,79 € TTC (ajustements).

[Extrait de la décision n° 25 du 8 octobre 2014](#)

Mise à disposition de salles du Tribunal

Vu l'accord du Conseil Général en date du 30 juin 2014, autorisant la ville à disposer de locaux au sein de l'ancien Tribunal

Considérant la vacance de salles au sein du Tribunal, et la demande de locaux émanant de l'Association IPC 50,

Mise à disposition de l'Association IPC 50, par voie de convention à titre gratuit, de trois pièces d'une superficie totale de 49,60 m² au sein du tribunal de Valognes, situées au rez-de-chaussée, aile gauche, au fond de la salle des pas perdus, pour une durée d'un an prenant effet le 10 octobre 2014.

[Extrait de la décision n° 26 du 16 octobre 2014](#)

Résiliation d'une convention de mise à disposition d'un local

Considérant que, suite au courrier de la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche, faisant part de son déménagement en date du 24 septembre,

Résiliation au 30 septembre 2014, de locaux situés 10 rue Binguet à Valognes, loué à la C.A.F.

[Extrait de la décision n° 27 du 17 octobre 2014](#)

Mise à disposition de l'immeuble 10 rue Binguet

Considérant la vacance de l'immeuble situé 10 rue Binguet, et la demande de locaux émanant de l'Association ACAIS,

Conclusion d'un bail de location avec l'Association ACAIS, pour l'immeuble réparti sur trois niveaux, d'une superficie totale de 435,19 m² situé 10 rue Binguet à Valognes, consenti pour un loyer annuel de 20.000 €, pour une durée de six ans, prenant effet au 20 octobre 2014.

Passation d'un contrat d'assurances « Dommages Ouvrage » pour la construction d'un bâtiment vestiaires sanitaires.

*Considérant la nécessité de souscrire une assurance « Dommages Ouvrage » dans le cadre de la construction d'un bâtiment vestiaires sanitaires, sis chasse Giot à Valognes
Considérant les résultats de la consultation faite auprès des Cabinets d'assurances et après analyse des offres,*

Passation d'un contrat d'assurance « Dommages Ouvrage » selon la procédure adaptée, avec le Cabinet d'assurances BILLY (MMA) - 9 rue Henri Cornat - pour un montant de 12.853 €.

[Extrait de la décision n° 29 du 29 octobre 2014](#)

Fourniture de véhicules pour les Services Municipaux

Considérant les résultats de la consultation, suite à l'appel public à la concurrence lancé le 23 septembre,

Passation d'un marché de fourniture selon la procédure adaptée, avec le concessionnaire CHANNEL AUTO de Turlaville
Lot n°1 : fourniture d'un fourgon tôle 5 m3 (véhicule des Menuisiers), pour un montant de 19.083,82 € TTC.

[Extrait de la décision n° 30 du 25 novembre 2014](#)

Résiliation d'une convention de mise à disposition d'un appartement

Résiliation au 31 octobre 2014, d'un appartement de type F4 situé au 1^{er} étage du Centre de Secours Principal de Valognes - Avenue des Mimosas - loué à Madame Alice GARDIE.

[Extrait de la décision n° 31 du 17 novembre 2014](#)

Location annuelle de motifs lumineux pour les illuminations de fin d'année

Passation d'un avenant n°1 au marché selon la procédure adaptée, avec l'entreprise SONOLUX de Cherbourg-Octeville, pour un montant de 691,48 € HT soit 829,78 € TTC (ajustements).

Extrait de la décision n° 32 du 18 novembre 2014

Renforcement et renouvellement des réseaux AEP et réhabilitation des réseaux eaux usées et eaux pluviales dans les rues de Valognes – programme 2013-2014

Passation d'un avenant n°1 au marché selon la procédure adaptée, avec le groupement d'entreprises S.I.T.P.O./T.P.C. de Agneaux - 50180 - (l'entreprise SITPO étant le mandataire du groupement d'entreprises solidaires), pour un montant de 118.218,09 € HT soit 141.861,71 € TTC (quartier Bellevue non initialement prévu).

Extrait de la décision n° 33 du 14 octobre 2014

Mission de programmation concernant les locaux de la C.P.A.M.

Considérant les résultats de la consultation se rapportant à la Mission de programmation concernant le déplacement des services généraux de la ville dans les locaux précédemment occupés par la C.P.A.M.

Etablissement d'un bon de commande au nom de l'entreprise CGF Entreprises de Hérouville St Clair (14200), pour un montant total de 5.568,00 € TTC.

Extrait de la décision n° 35 du 24 novembre 2014

Souscription d'emprunts auprès de la Banque Postale

Considérant qu'il y a lieu pour le financement des investissements prévus aux budgets, de procéder à la souscription d'emprunts de 170.000 € pour le Service Communal de l'Eau, et de 163.000 € pour le Service Communal de l'Assainissement,

Souscription auprès de la Banque Postale – 115 rue de Sèvres à Paris Cédex 06 (75275), d'un emprunt de 170.000 € pour le Service Communal de l'Eau, et de 163.000 € pour le Service de l'Assainissement, selon les conditions suivantes :

- Taux fixe : 2,15 %
- Durée : 15 ans
- Remboursement trimestriel
- Echéances constantes
- Mobilisation des fonds avant le 15 janvier 2015

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

ENTERINE les décisions prises par le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et classée au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Valognes.

2014 - 01/12 - 02

ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Par délibération du 29 mars 2014, le Conseil Municipal a fixé à six le nombre des Adjointes au Maire de Valognes.

Suite au décès de Madame HAMEL, et en application de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de pourvoir à ce poste.

Il rappelle que, dans les Communes de 1.000 habitants et plus, si, en cours de mandat il doit être procédé au remplacement d'un seul Adjoint, **l'élection du nouvel adjoint a lieu selon les dispositions de l'article L.2122-7 du CGCT, lesquelles disposent que l'Adjoint est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.** Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Enfin, en vertu des dispositions de l'article L.2122-10 du CGCT, Monsieur le Maire propose que ce nouvel Adjoint occupe, dans l'ordre du tableau, le même rang que celui qu'occupait Madame HAMEL.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

APPROUVE :

- le maintien à 6 du nombre des adjoints au Maire de Valognes,
- et l'élection d'un nouvel adjoint au 6^{ème} rang du tableau.

APPEL À CANDIDATURES

**CANDIDATURE présentée par la liste « Valognes pour tous » :
Monsieur Hubert VARIN**

*Chaque Conseiller Municipal dépose son bulletin de vote dans l'urne.
Il est ensuite procédé au dépouillement par le Maire, avec la Secrétaire de séance.*

RESULTATS DU VOTE AU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Votants

- | | |
|-------------------------------------------------|-----------|
| • Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | 29 |
| • Blancs ou nuls | 6 |
| Nombre de suffrages exprimés | 23 |

A OBTENU

- **M. Hubert VARIN** **23 voix**

Monsieur Hubert VARIN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé ADJOINT AU MAIRE.

Le Maire se lève et l'invite à le rejoindre. Il le félicite avant de lui remettre l'écharpe d'Adjoint.

M. VARIN remercie ses Collègues, mais « *compte tenu du contexte particulier entourant cette élection et souhaitant honorer la mémoire de Nicole, vous comprendrez que je fasse preuve d'une grande humilité et que je n'aie pas le cœur à m'exprimer. Sachez seulement que je ferai le maximum pour être digne de la confiance que vous m'avez accordée* ».

.....
2014 - 01/12 - 03

REPRÉSENTATION MUNICIPALE AU SEIN DE DIFFÉRENTS ORGANISMES

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, est appelé à **DÉSIGNER** comme suit, ses **Représentants dans les Organismes** suivants, en remplacement de Madame Nicole HAMEL :

- **Conseil de Vie sociale du Foyer du Gisors - Association l'Espérance**
(1 représentant) : **Hubert VARIN**
- **Conseil de Vie sociale pour les hébergements de l'ESAT - Association l'Espérance**
(1 représentant) : **Hubert VARIN**
- **Comité Départemental d'Action Sociale pour le Personnel**
(1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant) :

titulaire	suppléant
Hubert VARIN	Brigitte GRANDGUILLOTTE

- **Comité Technique des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics**
(3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants) :

titulaires	suppléant
Jacques COQUELIN	Hubert VARIN
Lucien LECERF	Odile SANSON
Pierre COURSIER	Jacky MOUCHEL

- **C.H.S.C.T.** – suite à la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2014 relative à la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail.
(3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants) :

titulaires	suppléant
Jacques COQUELIN	Hubert VARIN
Lucien LECERF	Pierre COURSIER
Odile SANSON	Jacky MOUCHEL

- **Développement Social Local – Secteur d'action gérontologique**
(2 Représentants siégeant au CCAS) : **Hubert VARIN – Jean-Marie LOSIO**

Par ailleurs, Monsieur COQUELIN informe ses Collègues du remplacement de Madame HAMEL

- **au sein du Conseil Communautaire, par Madame Brigitte GRANDGUILLOTTE,**

en vertu des dispositions de l'article L. 273-10 du Code Electoral qui stipule que « lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant, sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu ».

- **au Conseil d'Administration du CCAS, par Mademoiselle Joséphine LALLEMAND,**

en vertu des dispositions de l'article R.123-9 du Code de l'action sociale et des familles qui stipule que « *le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés* ».

FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES.

Monsieur Hubert VARIN, nouvel Adjoint, pourra, de droit, assister aux séances des Commissions Municipales présidées par ses Collègues, en fonction des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Madame Sylvie BÉCHET, nouvelle Conseillère Municipale, a indiqué au Maire qu'elle souhaite faire partie de la Commission Environnement – Cadre de vie – Urbanisme.

L'Assemblée Communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **PREND ACTE** de la désignation de nouveaux Représentants au sein de différents organismes et de la nouvelle formation des Commissions Municipales.

.....
2014 - 01/12 - 04

PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA CLECT RELATIF AUX CHARGES ET RECETTES TRANSFÉRÉES À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CŒUR DU COTENTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°14/017/72 du 11 janvier 2014 relative à l'instauration du régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique,

Vu l'avis favorable de la CLECT du 9 septembre 2014,

Entendu le rapport définitif de la CLECT du 9 septembre 2014 concernant l'évaluation du montant des recettes et charges transférées suite à la fusion des Communautés de Communes du Bocage Valognais et de Bricquebec en Cotentin et à la décision du Conseil Communautaire d'instaurer une fiscalité professionnelle unique,

Considérant le travail accompli par la commission locale d'évaluation des charges transférées afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes ou perte de recettes liées aux compétences transférées à la communauté à compter du 1er janvier 2014,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer :

- sur le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 9 septembre 2014 suite à la fusion des Communautés de Communes du Bocage Valognais et de Bricquebec en Cotentin et à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique,
- sur le montant global des transferts des communes qui figure dans le rapport de la CLECT.

M. GOUJON demande des précisions, car il est indiqué dans le document « calcul des attributions de compensation définitives ». Il souhaite savoir si, s'appuyant sur les recettes fiscales, il y a des modalités de remise à niveau chaque année.

M. COQUELIN fait savoir que la dotation de compensation n'est pas calculée en fonction des recettes fiscales et qu'il n'est pas possible de modifier la somme arrêtée par la CLECT. Pour les mêmes compétences, il n'y a aucune évolution possible, c'est figé.

M. COURSIER confirme que la seule condition serait un transfert de compétences.

M. COQUELIN « *cela a été étudié d'une façon très équitable pour l'ensemble des communes. Précisons que cela ne remet pas en cause les attributions du FPIC (qui va sans doute être relevé de 10 % et passer de 20 à 30 %).* »

Sur avis de sa Commission Finances - Développement local - Administration générale, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 9 septembre 2014 concernant l'évaluation du coût des charges transférées suite à la fusion des Communautés de Communes du Bocage Valognais et de Bricquebec en Cotentin et à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique,
- **PREND ACTE** du montant global des transferts des communes qui figure dans le rapport de la CLECT,
- **ET CHARGE** le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe : rapport de la CLECT.

.....
2014 - 01/12 - 05

APPROBATION DES ORIENTATIONS PARTAGÉES ENTRE LA VILLE DE VALOGNES ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DANS LE CADRE DU VOLET « VILLE MOYENNE » DU CONTRAT RÉGIONAL D'ACTION TERRITORIALE

La commune de Valognes et la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin ont participé à la définition de la stratégie 2014-2020 du Pays du Cotentin, travail piloté par le Syndicat Mixte du Cotentin et accompagné par le Cabinet KPMG. Cette participation a permis d'alimenter le projet global de territoire et d'intégrer les problématiques propres à notre territoire.

La stratégie du pays 2014-2020 vise notamment à cibler l'intervention de deux dispositifs financiers mobilisables à l'échelle du Pays et auxquels la Commune et la Communauté de Communes peuvent être éligibles : le Contrat d'action territoriale (crédits régionaux) et le programme LEADER (crédits européens).

Le Contrat d'action territoriale prévoit une enveloppe totale de 7,6 M € sur 2014-2020, dont 770.000 euros réservés pour un volet spécifique « villes moyennes » : Valognes et Carentan, et 3,986 M € pour la Communauté Urbaine de Cherbourg. Les Communautés de Communes du Cotentin pourront également être éligibles au contrat d'action territoriale, une enveloppe de 2,844 M € leur étant réservée. Pour être éligibles, leurs projets devront être structurants à l'échelle du Cotentin et s'inscrire dans les orientations stratégiques du Pays.

Pour bénéficier des crédits déployés dans le volet « villes moyennes », la Région a souhaité que les orientations de développement du territoire soient précisées dans une stratégie portée par l'Intercommunalité en accord avec la Commune, dans la mesure où elle s'appuie autant sur les compétences communales que communautaires. Pour répondre à cette demande, les projets de la Ville de Valognes et de la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin qui pourraient faire l'objet de financements régionaux dans les années à venir ont été déclinés dans un document annexé à la présente délibération mettant en exergue nos orientations et les éléments de diagnostic associés.

Ainsi, la stratégie proposée est basée sur 3 axes d'interventions déclinés en orientations, à savoir :

I - Un développement économique ambitieux et qualitatif

- Proposer une offre en foncier cohérente et adaptée à la demande
- Faire du tourisme un axe d'attractivité du territoire

II - Le renforcement de l'identité de Valognes pour améliorer son attractivité et son rôle de pôle structurant du cœur Cotentin

- Renforcer l'attractivité de Valognes par la restructuration de son urbanité
- Faire de Valognes un pôle principal d'accueil des équipements d'envergure intercommunale

III - Une politique de services visant à accueillir les actifs et corriger les déséquilibres

- Bâtir une politique de requalification et d'adaptation de l'Habitat
- Soutenir l'offre de services de proximité sur Valognes.

Les éléments repris dans les orientations sont issus en partie du dossier de candidature de la Ville de Valognes à l'appel à manifestation d'intérêt « centres-bourgs » approuvé par le Conseil Municipal du 6 octobre 2014.

M. RODRIGUEZ fait remarquer que, « ce document de 16 pages n'apporte pas grand-chose de nouveau par rapport à la politique que vous avez déjà annoncée, ni en termes de calendrier ni en termes d'investissements. Même si nous partageons certains

diagnostics posés, je m'interroge, en faisant le parallèle avec les félicitations que vous ne manquez pas de vous accorder lorsque vous parlez du Président de la CCCC comme étant l'un des nôtres. Sur un sujet aussi important nous aimerions bien pouvoir bénéficier de son expertise au Conseil Municipal. Jean-Louis VALENTIN était présent pour votre élection ; depuis nous ne l'avons pas vu en réunion. Je ne manquerai pas de rappeler cette remarque ».

M. COQUELIN ne veut pas que l'on puisse penser que M. VALENTIN ne s'occupe pas des affaires municipales. *« Nous sommes en relation étroite et constante. Il n'est pas nécessaire d'être présent pour s'occuper des dossiers. Ce dossier, nous l'avons travaillé avec la CCCC, dont je suis moi-même un des Vice-Présidents. Jean-Louis VALENTIN est présent sur les dossiers et c'est ce qui est important.*

Aujourd'hui, c'est l'assemblée générale de la FIA. Il m'avait demandé de changer la date de cette réunion mais le 8 décembre je tiens à être présent à la réunion de Cherbourg concernant la fusion des deux Normandies.

En complément de ce que vient d'exposer Pierre COURSIER, ce n'est pas un programme mais des orientations stratégiques de territoire, lesquelles nous permettront l'obtenir des aides de la Région et les fonds européens LEADER. Valognes est entrée dans les 20 villes moyennes. Pour les deux villes moyennes Carentan et Valognes, 770.000 € sont à la clé : cela mérite une attention particulière. Ces aides de la Région seront confortées par des soutiens financiers de l'Europe.

Si les orientations sont bonnes pour l'ensemble du territoire (exemple : le PSLA) cela a une importance capitale. Je suis satisfait de voir qu'on peut s'intégrer dans ce contrat d'action territoriale ».

M. GOUJON dit qu'il comprend la logique des chasses aux subventions. Mais, pour lui, *« c'est un catalogue de mesures et de dossiers déjà menés.*

La Région, structurant tous ses projets autour du thème de l'aménagement du territoire et du développement durable et apportant des subventions dans le cadre de l'agenda 21, on est surpris de constater qu'il y a très peu de choses dans ce document, qui aillent dans ce sens, qui pourraient encadrer l'ensemble des mesures prises et donner un peu de sens.

L'une des compétences de la CCCC dont vous êtes le vice-président de la Commission, est l'environnement. La CCCC possède un plan climat énergie territorial, sur lequel on pourrait s'appuyer pour mettre en place des actions qui viseraient à dynamiser, pas seulement le commerce ou le cadre de vie, mais plus largement l'aménagement et les enjeux globaux du territoire.

Dans ce document, il manque un peu un chapeau qui permettrait d'avoir une stratégie « développement durable ».

Une remarque aussi sur la façon de faire : En commission on nous a donné de manière désinvolte, ce document déjà écrit, à lire en cinq minutes en nous demandant de le relire pour le lundi suivant afin de le valider. Si c'est un document stratégique, on veut pouvoir y participer. Dans la forme ce n'est pas acceptable ».

M. COQUELIN *« je ne peux pas vous laisser dire qu'on remet un document de manière désinvolte. Vous avez pu y travailler en commissions. Ce n'est pas un catalogue, c'est une orientation stratégique, c'est important pour les années à venir pour obtenir des aides. Le développement durable est présent dans toutes les actions à mener ».*

M. RODRIGUEZ dit que son groupe s'interrogeait sur le fonctionnement des commissions.

« Concernant la conclusion « l'évolution de ce travail de réflexion sur ces axes va permettre de hiérarchiser les priorités pour établir un programme d'actions pour les 6 années à venir », va-t-on avoir enfin ce programme, quand et comment ?

M. COQUELIN répond qu'il a tout récemment assisté au Congrès des Maires. « L'ambiance y était tendue car nous n'avons pas une visibilité sur les finances des communes. Il faudra que l'Etat nous dise où nous allons. Mon propos n'est pas une critique mais un constat ; si l'Etat agit de la sorte, c'est qu'il a des raisons. Tous les Maires le disent, tout le monde le dit, nous sommes tous très inquiets.

Le programme que nous avons proposé aux Valognais, nous voulons le mettre en place mais il nous faudra sûrement beaucoup plus de temps pour le réaliser car nous ferons en fonction de nos moyens.

Nous irons chercher les financements. C'est pourquoi nous avons fixé une réunion de Conseil Municipal en janvier »

M. RODRIGUEZ : « je vous félicite pour la conclusion de ce rapport et j'ai hâte de voir arriver ce programme ».

M. COQUELIN conclut : « Mon travail au quotidien, consiste à préparer ce que nous allons pouvoir réaliser dans les mois et les années à venir. C'est pour cela que nous avons accepté de travailler sur les ateliers du territoire. Ce document est l'émanation de la feuille de route donné à l'issue des ADT ».

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de recourir à un vote à main levée, lequel donne les résultats suivants :

Nombre de Conseillers en exercice :	29
Nombre de Conseillers présents :	27
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre de Conseillers votants :	29

POUR : 24

CONTRE : 4

(M. RODRIGUEZ, Mme HERVIEU,
M. GOUJON, Mme DESRUES)

ABSTENTIONS : 1

(Mme SPASSEVITCH)

Après avis de la Commission Finances – Développement local – Administration générale, réunie le 24 novembre, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés,

- **VALIDE** les orientations partagées qui seront la base de la contractualisation avec la Région d'ici la fin 2014.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à la création au 1^{er} Janvier 2015 d'un poste d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet au tableau des emplois communaux.

Il s'agit de prendre en compte la nouvelle affectation d'un Adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe, assurant depuis le 6 octobre 2014 des fonctions relevant de la filière administrative au sein de la Direction Finances - Administration Générale et de Direction Action familiale, éducative et sociale.

Les nouvelles dispositions de la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité permettent de procéder à une intégration directe de l'Agent dans le cadre d'emploi des Adjoints administratifs après avis de la Commission administrative Paritaire.

Cette décision aura pour effet la suppression d'un poste d'Adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe.

Sur avis favorable de la Commission Finances - Développement Local - Administration générale au cours de sa réunion du 24 Novembre 2014, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

AUTORISE la modification du tableau des emplois communaux, selon les conditions présentées par Monsieur le Maire.

.....

2014 - 01/12 - 06 b

RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT DE TRAVAIL A LA DIRECTION FINANCES-ADMINISTRATION GENERALE

Monsieur le Maire indique que le contrat de travail de M. Damien ARNOULD, Technicien Informatique a été conclu pour la période du 1^{er} Décembre 2013 au 30 Novembre 2014.

Il propose le renouvellement de l'engagement de l'Intéressé pour une nouvelle durée d'une année, sa nomination sous statut étant conditionnée par l'obtention du concours de la fonction publique territoriale.

La rémunération de l'Intéressé sera fixée sur la base du 3^{ème} échelon de l'emploi de Technicien (indice brut : 347 - indice majoré : 325)

Sur avis favorable de la Commission Finances - Développement Local - Administration générale au cours de sa réunion du 24 Novembre 2014, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

AUTORISE le renouvellement d'un contrat de travail à la Direction Finances-Administration générale, selon les conditions présentées par Monsieur le Maire.

.....
2014 - 01/12 - 06 c

MISE EN PLACE D'UNE ASTREINTE POUR LA GESTION DU CAMPING MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose la mise en place d'une astreinte pour la gestion du camping municipal « le Bocage », lequel est ouvert chaque année durant la période du 1^{er} Avril au 15 Octobre.

Le camping dispose de 20 emplacements, 15 étant réservés aux tentes et caravanes et 5 aux camping-cars. L'entretien des sanitaires et des espaces extérieurs ainsi que la régie sont assurés par des Agents du service Cadre de vie - Environnement.

Actuellement, les heures de travail relatives à l'entretien des installations sont comprises dans le temps de travail des Agents en semaine et font l'objet d'une rémunération complémentaire les week-ends et jours fériés. L'encaissement des droits de place nécessite une présence sur site en soirée, laquelle est également rémunérée en heures supplémentaires.

Au regard des obligations de service et afin de prendre en considération la demande des personnels, il est proposé la mise en place d'une astreinte pour assurer le fonctionnement de cet équipement municipal particulier, nécessitant une disponibilité en dehors des horaires hebdomadaires de travail.

Cette astreinte serait assurée par roulement par les 3 Agents du service Cadre de vie - environnement qui assurent actuellement les fonctions précitées, lesquels sont titulaires des grades d'Agent de maîtrise, d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'Adjoint technique de 2^{ème} classe.

Conformément aux dispositions du décret N° 2005-542 du 19 Mai 2005, les personnels bénéficieront de l'indemnité d'astreinte selon le barème applicable à la filière technique et les interventions liées à l'entretien des installations et à la régie en dehors des horaires de travail habituels donneront lieu au paiement d'heures supplémentaires.

Le Comité technique paritaire consulté lors de sa réunion du 22 Septembre 2014 a émis un avis favorable à la mise en place de ces dispositions, laquelle interviendrait à compter du 1^{er} Avril 2015.

Sur avis favorable de la Commission Finances - Développement Local - Administration générale au cours de sa réunion du 24 Novembre 2014, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

DECIDE la mise en place d'une astreinte pour la gestion du camping municipal, selon les conditions présentées par Monsieur le Maire.

.....
2014 - 01/12 - 07

ATTRIBUTION A TITRE EXCEPTIONNEL DE SUBVENTIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les demandes de subvention sollicitées auprès de la Ville de VALOGNES par des associations valognaises, et propose d'allouer, les aides financières suivantes :

- **10.000 €** à l'association « **Le Réveil Valognais** » pour la mise en place d'une patinoire dans le cadre du marché de Noël organisé du 20 au 22 décembre 2014,
- **500 €** à « **La Valognoise Cyclisme** » pour l'organisation du prix Michel Raynel,
- **3.500 €** à l'association « **Val' Espoir** » pour l'organisation du Téléthon,
- **3.500 €** à « **l'Association Valognoise de Loisirs** » pour l'organisation du carnaval prévu le 31 janvier 2015.

Mme DESRUES va voter pour ces subventions car il s'agit de subventions visant à la solidarité et pour dynamiser la Ville.

« En revanche, ce qui m'échappe, c'est la méthode utilisée car j'ai découvert dans la presse avant même la commission de la semaine dernière, qu'une subvention de 3.500 € allait être votée pour l'association VAL'ESPOIR. Je m'interroge sur le rôle de tous les membres du Conseil municipal. On a la sensation d'être mis devant le fait accompli et qu'on n'a pas d'autre choix ».

M. COQUELIN répond qu'il a beaucoup de respect pour les journalistes mais regrette qu'ils ne reprennent pas toujours les termes utilisés. *« J'ai dit que je demanderais au Conseil municipal d'attribuer à cette nouvelle association la même subvention que celle qui était attribuée aux Défis de l'Avenir, c'est-à-dire 3.500 € (j'ai même fait une erreur en annonçant ce chiffre, car au départ c'était 3.050 €). Mais, la décision revient au Conseil Municipal. Je comprends donc votre réaction ».*

Pour avoir été aussi Conseiller Municipal en d'autres temps, le Maire respecte les membres du Conseil Municipal car il sait combien leur rôle est important.

Il précise que les propositions de subventions sont faites par le Maire mais aussi par l'Adjoint en charge du domaine car les associations qui sollicitent une aide doivent savoir quelle somme elles peuvent obtenir.

M. GOUJON précise qu'il a découvert que Valognes aurait une patinoire et demande quelle enveloppe budgétaire la Municipalité se fixe pour animer la ville. Il souhaite aussi des précisions concernant cette patinoire : sera-t-elle écologique, une piste synthétique ou du froid, auquel cas il ne va pas voter pour.

M. COQUELIN fait savoir que cette patinoire, attendue par la population, sera synthétique, donc écologique.

Des actions très concrètes sont nécessaires pour l'attractivité de la Ville, pour animer Valognes et redynamiser le commerce. Les illuminations sont très importantes aussi, même en période de crise. Les 10.000 € font donc partie du soutien au commerce, même si le Maire regrette le manque « d'Association de commerçants ».

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission "Finances - Développement Local - Administration Générale" réunie le 24 novembre 2014, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ALLOUE les subventions sollicitées selon les montants proposés.

Les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits ouverts au compte 6574 de la section de Fonctionnement du budget de l'exercice 2014 de la Ville de VALOGNES.

2014 - 01/12 - 08

BUDGETS DE LA VILLE ET DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur le Trésorier Receveur Municipal a sollicité l'admission en non-valeur de produits qu'il n'a pu mettre en recouvrement sur les exercices antérieurs, suite à l'effacement de la dette par décision de justice.

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission "Finances - Développement Local - Administration Générale" réunie le 24 novembre 2014 et après étude des redevables, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE l'admission en non-valeur des produits ci-dessous que Monsieur le Receveur Municipal n'a pu encaisser sur les exercices antérieurs :

✓	Ville	359,17 €
✓	Service Communal de l'Eau	567,65 €
✓	Service Communal de l'Assainissement	342,70 €

Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6542 "Créances éteintes" du budget principal de la Ville et des budgets annexes des Services Communaux de l'Eau et de l'Assainissement.

2014 - 01/12 - 09 a

BUDGET PRINCIPAL 2014 DE LA VILLE - DÉCISION MODIFICATIVE
N° 2

Monsieur le Maire expose à ses Collègues qu'à la suite du vote du budget primitif 2014 de la Ville de Valognes, par délibération en date du 3 mars 2014, il convient de procéder par décision modificative à différents mouvements comptables et budgétaires afin de tenir compte des ajustements de crédits indispensables.

M. GOUJON fait une remarque par rapport au parking des Cordeliers : « financièrement, le projet a tendance à gonfler, surtout que l'on est dans un contexte difficile pour les finances publiques. A quel moment se dit-on « maintenant on arrête ». Je ne doute pas de la qualité de ce projet mais pourquoi rajouter de l'argent ? ».

M. MOUCHEL rappelle qu'il a déjà apporté des réponses à cette remarque au cours de la Commission. « Pour ce parking, on avait décidé une passerelle dans une tranche conditionnelle, et on l'a réalisée pour 30.000 €. On a aussi créé une plateforme pour recevoir du stationnement (47.000 €). Je pense qu'on n'a pas été plus loin que l'ensemble du projet visionné en commission, et que la finalité de ce projet, dont on n'a pas à rougir, a été exposée en toute transparence ».

M. COQUELIN déclare qu'il est assez d'accord avec M. GOUJON car il n'aime pas les surprises. « Les adjoints le savent bien : j'aime que les choses soient parfaitement arrêtées dès le début, même s'il arrive parfois qu'il y ait des dépassements pour des raisons motivées. Dans le cas présent, le lieu méritait qu'on y réfléchisse, car cela permet de découvrir une partie intéressante de notre patrimoine, c'est une autre façon de se promener dans la ville avec un cheminement doux, du Quesnay au centre ville. Cela a été pris en compte dans les dépenses imprévues. Nous l'avons fait parce que nous avons la possibilité financière de réaliser ces travaux supplémentaires ».

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission « Finances – Développement Local – Administration Générale » réunie le 24 novembre 2014, après avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés (Pour: 25 – Abstentions : 4: MMES HERVIEU et DESRUES, MM. RODRIGUEZ et GOUJON) :

ADOPTE la décision modificative n° 2 se rapportant au budget de l'exercice 2014 de la Ville de Valognes, suivant les tableaux joints en annexe.

2014 - 01/12 - 09 b

BUDGETS 2014 DES SERVICES COMMUNAUX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - DECISIONS MODIFICATIVES N° 2

Monsieur le Maire expose à ses Collègues qu'à la suite du vote des budgets primitifs 2014 des Services Communaux de l'Eau et de l'Assainissement de la Ville de Valognes par délibération en date du 3 mars 2014, il convient de procéder par décisions modificatives à différents mouvements comptables et budgétaires afin de tenir compte des ajustements de crédits indispensables.

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission « Finances – Développement Local – Administration Générale » réunie le 24 novembre 2014, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOPTE les décisions modificatives n° 2 se rapportant aux budgets de l'exercice 2014 des Services Communaux de l'Eau et de l'Assainissement de la Ville de Valognes suivant les tableaux joints en annexe.

2014 - 01/12 - 10

PASSATION DE MARCHÉS D'ASSURANCE - SOUSCRIPTION DE NOUVEAUX CONTRATS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les contrats d'assurance de la Ville arrivent à échéance au 31 décembre 2014.

Pour assister la Collectivité dans la renégociation et la souscription des nouveaux contrats, pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019, il a été fait appel au Cabinet CONSULT'ASSUR (Décision du Maire n°15 du 2 juin 2014).

Aussi, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, un avis d'appel à la concurrence a été lancé le 24 juillet 2014, publié dans les organes suivants :

- JO de l'Union Européenne
- BO AMP
- Journal d'annonce local.

La date de remise des offres était fixée au 19 septembre 2014 à 12 heures.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 22 septembre 2014 et, après examen des candidatures, les offres ont été ouvertes.

Le nombre de candidats admis à présenter leurs offres est ainsi réparti :

- Lot 1 : Dommages aux biens 2
- Lot 2 : Responsabilité civile 2
- Lot 3 : Flotte automobile 3
- Lot 4 : Protection juridique 5
- Lot 5 : Risques statutaires 3

La Commission d'Appel d'Offres a décidé :

- De déclarer les los 2, 3, 4 et 5 fructueux avec sursis à attribution
- De déclarer le lot 1 infructueux, les offres étant considérées comme inappropriées au sens du 3^o de II de l'article 35, inacceptables ou irrecevables
- Qu'il sera procédé, conformément au 1^o du III du l'article 59 du Code des Marchés Publics, pour le lot 1, à la relance de la consultation selon la procédure de marché négocié prévue au 3^o du II de l'article 35, c'est-à-dire avec les seuls candidats admis à présenter leurs offres en procédure d'appel d'offres déclarée infructueuse, sans nouvelle publicité et sans modification des demandes initiales, considérant que la concurrence a été largement ouverte un 1^{ère} procédure et qu'il est peu probable que de nouveaux candidats se fassent connaître.

Le pouvoir adjudicateur a adressé à tous les candidats du lot 1 une lettre de consultation par voie recommandée avec accusé de réception, la date limite de remise des offres étant fixée au 17 octobre 2014 à 12 heures.

Le 20 novembre 2014, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie. Le Cabinet Consult'Assur a présenté l'analyse et le rapport de comparaison des offres résultant de la mise en concurrence et des négociations.

Au vu de ces éléments et des préconisations de Consult'Assur, la Commission d'Appel d'Offres a retenu les propositions suivantes :

PROCEDURE MARCHE NEGOCIE

➤ **Lot n°1 : Dommages aux biens et risques annexes**

AXA - Cabinet Dupont à Valognes

Offre de base : 18.883,50 €

PROCEDURE MARCHE APPEL D'OFFRES

➤ **Lot n°2 : Responsabilité civile et risques annexes**

AXA - Cabinet Dupont à Valognes

Offre option 2 : 17.714,90 €

➤ **Lot n°3 : Flotte automobile et risques annexes**

SMACL à Niort

Offre option 2 : 9.270,27 €

➤ **Lot n°4 : Protection juridique**

JURIDICA - Cabinet Dupont à Valognes

Offre option 2 : 1.423,94 €

➤ **Lot n°5 : Risques statutaires**

QUATREM - Cabinet Billy à Valognes

Offre de base : 109.163,35 €

Taux CNRACL : 3,60 %

Taux IRCANTEC : 1,00 %

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que ces différentes primes seront révisables chaque année en fonction des conditions prévues dans chaque contrat.

M. COQUELIN se félicite d'avoir eu recours aux Services du Cabinet CONSULTASSUR car ils ont donné un éclairage très professionnel et très pointu sur tous les aspects. *« Il y a une évolution tellement rapide des réglementations (sur les risques statutaires notamment). De plus, nous avons obtenu des conditions et des taux auxquels je ne m'attendais pas du tout ».*

Le Conseil Municipal, après examen par la Commission « Finances - Développement Local - Administration Générale » réunie le 24 novembre 2014 et après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE le Maire à signer les marchés correspondants, et toutes les pièces s'y rapportant, avec les compagnies retenues par la Commission d'Appels d'Offres.

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'AFFILIATION AU
DISPOSITIF "SPOT 50" DU CONSEIL GENERAL DE LA MANCHE**

Monsieur le Maire informe ses Collègues que le Conseil Général de la Manche a mis en place une opération, destinée à offrir des réductions sur les prestations sportives, culturelles et de loisirs aux jeunes Manchois de 11 à 15 ans.

Ce dispositif se présente sous la forme d'un chéquier, dénommé "SPOT 50", d'une valeur de base de 100 €, qui est remis aux jeunes contre une souscription de 10 €.

La présente convention a pour objet de régir les relations contractuelles entre la ville de Valognes, le Conseil Général de la Manche et la Société APPLICAM, et de définir les modalités et les conditions générales de diffusion et de remboursement des chèquiers "SPOT 50".

Monsieur le Maire rappelle à ses Collègues que la Ville a adhéré à ce dispositif pour l'année scolaire 2013 - 2014, par délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2013.

Mme DESRUES, avant de donner son accord à la signature de la convention, souhaite savoir combien de Valognais bénéficient de ce dispositif, qui, affirme-t'on, est un bon dispositif.

M. COQUELIN ne connaît pas les chiffres. Il fait remarquer que, même s'il n'y avait qu'un Valognais qui en bénéficiait il signerait la convention puisque c'est gratuit pour la Ville. Il ajoute qu'il va demander aux Services du Conseil Général s'ils peuvent nous apporter la réponse.

M. RODRIGUEZ demande si les chèquiers arrivent à la Mairie.

Mme BELLOT précise qu'il s'agit de demandes individuelles, que tout parent peut s'inscrire sur Internet et recevoir à son domicile, le chéquier SPOT 50 d'une valeur de base de 100 €, contre une souscription de 10 €. Les chèques sont utilisables pour les associations, le cinéma, les spectacles... Elle ajoute que ce dispositif a été présenté lors du forum des associations.

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Développement Local - Administration Générale réunie le 24 novembre 2014, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** le renouvellement de cette convention "SPOT 50", avec le conseil général de la Manche et la Société APPLICAM, pour l'année scolaire 2014 - 2015,

 - **ET AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.
-

2014 - 01/12 - 12

ÉLARGISSEMENT DE LA CHASSE GIOT - ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN, PROPRIÉTÉ DE LA SCA LES MAÎTRES LAITIERS DU COTENTIN

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de l'installation d'une clôture le long de la Chasse Giot par Les Maîtres Laitiers du Cotentin, la Ville de Valognes a proposé de leur acquérir une bande de terrain à prélever dans les parcelles cadastrées section AE n^{os} 102 et 446 pour l'euro symbolique afin de permettre l'élargissement de ladite Chasse.

Par courrier du 6 novembre 2014, Monsieur Jean-François FORTIN, Directeur Général du Groupe Les Maîtres Laitiers du Cotentin, a informé Monsieur le Maire de son accord pour céder à la Commune de Valognes, pour l'euro symbolique, ladite bande de terrain située le long de leur propriété.

Monsieur le Maire propose donc à ses Collègues d'acquérir, aux conditions exposées ci-dessus, cette bande de terrain en vue de l'élargissement de la Chasse Giot ; la limite de propriété se situant à un mètre avant la clôture posée par les Maîtres Laitiers du Cotentin côté route.

Après avis de sa Commission Environnement - Cadre de Vie - Urbanisme réunie le 24 novembre 2014, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** à l'acquisition, pour l'euro symbolique, de la bande de terrain, située en bordure de la Chasse Giot, cadastrée section AE n^{os} 102p et 446p, appartenant à la SCA Les Maîtres Laitiers du Cotentin - BP 102 - 50260 SOTTEVAST, pour permettre l'élargissement de la Chasse Giot.

 - **Et AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document inhérent à ce dossier et en particulier l'acte authentique de vente dont la rédaction sera confiée à la SCP REYNAUD-ESPIÉ, Notaires Associés à VALOGNES et le document de bornage, lequel sera confié à la SARL Cabinet DROUET, Géomètre Expert à VALOGNES ; les frais d'acte et de géomètre étant pris en charge par la Ville.
-

CESSION D'UNE MAISON SISE 42 RUE ÉCOUTE S'IL PLEUT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Ville de Valognes est propriétaire depuis le 6 mars 2008 d'une maison comprenant deux garages, et un jardin, cadastrée section AM n^{os} 821 et 823, d'une superficie totale de 449 m², sise 42 rue Écoute S'il Pleut.

Cette maison étant vacante depuis le 1^{er} janvier 2010, la Municipalité, a proposé de la mettre en vente au prix de 100 000 euros, auprès des études notariales et des agences immobilières valognaises, en y ajoutant une bande de terrain de 230 m² environ à prélever dans la parcelle cadastrée section AM n^o93, laquelle sera clôturée aux frais des futurs acquéreurs.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par courriers des 24 et 31 octobre 2014, la SCP REYNAUD - ESPIÉ, Notaires associés l'a informé avoir reçu une offre de Monsieur Laurent Claude Pierre KERGONNA, demeurant à HARDINVAST (50690) - 1 La Landelle, pour l'acquisition de cette maison au prix de 100 000 euros.

Après examen par la Municipalité du 27 octobre 2014, Monsieur le Maire, propose donc que cette maison soit cédée à Monsieur Laurent Claude Pierre KERGONNA pour un montant de 100 000 €, hors frais et charges, conformément à l'avis de France Domaine reçu le 6 novembre 2014.

Sur avis de sa commission Environnement - Cadre de Vie - Urbanisme réunie le 24 novembre 2014, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** à la cession, à Monsieur Laurent Claude Pierre KERGONNA, aux conditions exposées ci-dessus, de cette maison sise 42 rue Écoute s'il pleut comprenant deux garages, et un jardin, cadastrée section AM n^{os} 821 et 823, d'une superficie totale de 449 m², à laquelle sera ajoutée une bande de terrain de 230 m² environ à prélever dans la parcelle cadastrée section AM n^o93,
- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document inhérent à ce dossier et en particulier l'acte authentique de vente dont la rédaction sera confiée à Maître Jean-Pierre REYNAUD, Notaire à VALOGNES et le document d'arpentage et de bornage, lequel sera établi par la SARL Cabinet DROUET, Géomètre Expert à VALOGNES ; les frais étant à la charge de l'intéressé.

2014 - 01/12 - 14

EXTENSION DU PARKING DE LA GARE - ACQUISITION DE LA COUR DES MARCHANDISES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 20 janvier 2014, le Conseil Municipal a donné son accord à l'unanimité à l'acquisition de la parcelle de terrain, cadastrée section AN n°592, d'une superficie de 2113 m², appartenant à la SNCF, au prix de 35 euros le mètre carré hors frais de géomètre et de notaire, afin de permettre l'extension du parking actuel de la Gare et ainsi de répondre aux besoins de stationnement de ses usagers.

Il est précisé que préalablement à cette délibération du Conseil Municipal, ce prix de 35 euros le mètre carré, hors frais de géomètre et de notaire, a été accepté par courrier de la SNCF du 11 décembre 2013.

Dans le cadre de la rédaction de l'acte authentique de cession, la SNCF a informé la Ville que, s'agissant de terrains nus réputés constructibles, cette vente doit être soumise à la Taxe sur la Valeur Ajoutée conformément à la loi de finances de 2010.

Cette disposition n'ayant jamais été évoquée par la SNCF avant la décision du Conseil Municipal mais seulement au moment de la rédaction de l'acte authentique et malgré les différentes réclamations de la Ville, Monsieur le Maire propose donc à ses Collègues d'acquiescer cette parcelle cadastrée section AN n° 592 d'une superficie de 2113 m², au prix de 35 euros le m² HT, conformément à l'avis de France Domaine du 13 janvier 2014.

Les autres dispositions évoquées dans la délibération du Conseil Municipal du 20 janvier 2014 restent inchangées.

M. MOUCHEL précise que, dès que l'acte sera signé, des travaux d'aménagement sommaires vont être effectués : pose d'une clôture et réalisation de la plateforme, travaux pour lesquels une enveloppe budgétaire a été prévue.

Sur avis de sa commission Environnement – Cadre de Vie – Urbanisme réunie le 24 novembre 2014, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** à l'acquisition de la parcelle de terrain, cadastrée AN n°592, d'une superficie de 2113 m², appartenant à la SNCF, au prix de 35 euros le m² HT, afin de permettre l'extension du parking actuel de la Gare et ainsi répondre aux besoins de stationnement de ses usagers,
- **Et AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document inhérent à ce dossier.

TAXES D'URBANISME -DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE PÉNALITÉS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en application de l'article L251 A du Livre des Procédures Fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme.

La Direction des Finances Publiques a adressé à Monsieur le Maire une demande de remise gracieuse de pénalités.

Cette demande émane du titulaire du permis de construire n° 050 615 08 Q0038, la SCI D'ARMANVILLE représentée par Monsieur Éric SILVERT, 5 route de la Bretonnerie à VALOGNES qui sollicite la remise gracieuse d'une pénalité d'un montant de 471,00 euros, liée à la dénomination erronée de la SCI (SCI D'ARMANVILLE et non SCI D'ARMANVILLE SCANDI-BOIS).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette demande, laquelle est appuyée de l'avis favorable du trésorier.

Sur avis de sa commission Environnement - Cadre de Vie - Urbanisme réunie le 24 novembre 2014, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACCORDE** la remise gracieuse des pénalités de taxes d'urbanisme, qui s'élèvent à 471,00 euros, au profit de la SCI D'ARMANVILLE représentée par Monsieur Éric SILVERT,
- **Et AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes afférents.

2014 - 01/12 - 15 b

TAXES D'URBANISME - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE PÉNALITÉS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en application de l'article L251 A du Livre des Procédures Fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme.

La Direction des Finances Publiques a adressé à Monsieur le Maire une demande de remise gracieuse de pénalités.

Cette demande émane du titulaire du permis de construire n° 050 615 11 Q0042, Madame Sandrine VITA, demeurant à Valognes - 1 rue Viridovix - qui sollicite la remise gracieuse d'une pénalité d'un montant de 121,00 euros, liée à un problème de courrier.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette demande, laquelle est appuyée de l'avis favorable du trésorier.

Sur avis de sa commission Environnement - Cadre de Vie - Urbanisme réunie le 24 novembre 2014, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACCORDE** la remise gracieuse des pénalités de taxes d'urbanisme, qui s'élèvent à 121,00 euros, au profit de Madame Sandrine VITA,
- **et AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes afférents.

2014 - 01/12 - 16

**VEILLE FONCIÈRE ET GESTION DU PATRIMOINE FONCIER -
PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LA SAFER DE BASSE-
NORMANDIE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la SAFER de Basse-Normandie a proposé ses services à la Commune de Valognes à savoir :

- **La veille foncière - Observatoire des mutations foncières avec le portail « VIGIFONCIER » (Site Internet) :**

La Collectivité, dans le cadre de sa politique foncière, est informée en temps réel des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) sur son marché foncier rural.

La Collectivité peut solliciter l'intervention de la SAFER en vue de : pérenniser l'activité agricole, protéger l'environnement et les paysages ruraux, ou constituer des réserves foncières agricoles compensatrices pour les agriculteurs touchés par des projets collectifs.

Il est précisé que la SAFER est notifiée de l'ensemble des ventes situées dans les zones naturelles et agricoles du territoire de la Collectivité, ainsi que des biens à vocation agricole et biens immobiliers à utilisation agricole dans les zones urbaines et à urbaniser.

Coût : 150 euros par an

En appui à la définition des politiques foncières et à l'établissement des documents d'urbanisme, le portail cartographique VIGIFONCIER permet à la Collectivité d'accéder sans surcoût à des analyses et des indicateurs concernant les transactions foncières, d'une part, et la consommation des espaces naturels et agricoles, d'autre part.

- **La constitution de réserves foncières en zone agricole ou rurale :**

La SAFER privilégie l'intervention amiable par acquisition directe ou par échange.

Elle peut exercer son droit de préemption ; droit strictement encadré par la loi (dans un but agricole ou environnemental).

- **La gestion du patrimoine foncier :**

Dans l'attente de la réalisation effective de projets (à moyen ou à long terme), la SAFER propose aux Collectivités de valoriser leurs réserves foncières, dont la destination doit à terme changer, par une location temporaire pouvant prendre la forme :

- de conventions d'occupation provisoires précaires (COPP) :

Lorsque la SAFER met en réserve foncière et stocke des biens agricoles pour le compte d'une Collectivité, une COPP peut être signée avec un agriculteur choisi par la SAFER qui bénéficie alors de l'exploitation des biens.

Ce système, renouvelable tous les ans et dérogatoire du statut du fermage, permet de récupérer les biens libres de toute location lors de la phase de rétrocession ou de l'utilisation effective des terrains par la Collectivité.

- de conventions de mise à disposition et de mise en exploitation :

La SAFER peut conclure avec un propriétaire une Convention de Mise à Disposition (CMD) pour une durée allant de un à six ans, renouvelable une fois dans la limite de 2 Surfaces Minimales d'Installation (SMI). Ce système locatif permet au propriétaire de faire entretenir ses biens en les récupérant libres à l'échéance de la convention. En parallèle à la CMD, la SAFER fait signer à l'exploitant qu'elle aura choisi une Convention de Mise en Exploitation (CME) de même durée.

Pour les conventions de Mise à Disposition, la rémunération sera prélevée à hauteur de 15% (non assujetti à TVA) du prix de la redevance facturée à l'exploitant dans le cadre de la Convention de Mise en Exploitation que la SAFER souscrita avec lui.

Afin de pouvoir bénéficier de ces services, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la passation à compter du 1^{er} décembre 2014, pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction, avec la SAFER de Basse-Normandie, d'une convention portant sur :

- la veille foncière - Observatoire des mutations foncières,
- la constitution de réserves foncières en zone agricole ou rurale ; les modalités techniques et financières d'intervention de la SAFER étant précisées dans la convention,
- la gestion du patrimoine foncier avec l'utilisation d'outils de location temporaire.

Conformément à l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé lors de la séance du 7 juillet 2014 et reçu à la Sous-Préfecture de CHERBOURG le 15 juillet suivant, le projet de convention est tenu à la disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat des Assemblées de la Mairie.

Sur avis de sa commission Environnement - Cadre de Vie - Urbanisme réunie le 24 novembre 2014, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** à la passation, à compter du 1^{er} décembre 2014, pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction, avec la SAFER de Basse-Normandie, d'une convention portant sur :

- la veille foncière - Observatoire des mutations foncières,
- la constitution de réserves foncières en zone agricole ou rurale ; les modalités techniques et financières d'intervention de la SAFER étant précisées dans la convention,
- la gestion du patrimoine foncier avec l'utilisation d'outils de location temporaire.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la SAFER de Basse-Normandie.

- **Et DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

2014 - 01/12 - 17

MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES LIEUSAIN/VALOGNES/YVETOT BOCAGE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de leurs projets d'aménagement, les communes de Lieusaint, Valognes et Yvetot-Bocage se sont rapprochées pour coordonner une modification de leur plan de zonage

d'assainissement respectif. Les représentants des trois communes se sont rencontrés en septembre dernier, afin d'envisager la création d'un groupement de commandes.

Conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, ce groupement doit permettre de globaliser, dans le cadre d'une mise en concurrence unique, l'ensemble des prestations nécessaires à la modification des zonages d'assainissement de Lieusaint, Valognes et Yvetot-Bocage. En conséquence, il est aujourd'hui proposé de signer une convention pour définir les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes. La ville de Valognes assurerait la charge de coordonnateur du groupement de commandes, comprenant notamment les missions suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation.
- Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera.
- Elaborer les cahiers des charges.
- Définir les critères et faire valider pour l'ensemble des membres.
- Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence.
- Convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres prévue à l'article 8 III du code des marchés publics.
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence.
- Procéder à la publication des avis d'attribution.
- Rédiger le rapport de présentation, signé par l'exécutif de la collectivité qui assume la fonction de coordonnateur, tel que prévu par l'article 79 du code des marchés publics.

En outre, la constitution de ce groupement suppose la désignation d'une commission d'appel d'offres spécifique. Elle est composée des membres suivants :

*** Membres titulaires à voix délibérative:**

Un membre de la commission d'appel d'offres, respectivement pour :

- Commune de Valognes : Monsieur Jacques COQUELIN
- Commune de Lieusaint : Monsieur Jean-Paul LEMOIGNE
- Commune d'Yvetot-Bocage : Monsieur Alain CROIZER.

Remarque : La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant coordonnateur

Pour chaque titulaire, les membres du groupement désignent également un représentant suppléant :

- Commune de Valognes: Monsieur Jacky MOUCHEL
- Commune de Lieusaint : Monsieur Jacques BROSTIN
- Commune d'Yvetot-Bocage : Monsieur Robert SIMON

* **Membres à voix consultative:**

- Les personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la mise en concurrence, désignées et convoquées par le Président de la commission.
- Les agents du coordonnateur en la matière de droit des marchés publics, appelés par la commission d'appel d'offres.
- Un représentant de la Direction de la Protection des Populations, le comptable public de chaque membre du groupement, lorsqu'ils sont invités.

Les frais de fonctionnement du groupement (matériels, reproductions, frais d'envoi postaux...) ainsi que les frais occasionnés par la mise en concurrence seront réglés par la commune de Valognes.

Conformément à l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal, approuvé lors de la séance du 7 juillet 2014 et reçu à la Sous-Préfecture de Cherbourg le 15 juillet suivant, le projet de convention est tenu à disposition des Conseillers Municipaux au secrétariat des Assemblées de la Mairie.

Sur avis de sa commission Environnement - Cadre de Vie - Urbanisme, réunie le 24 novembre 2014, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACCEPTE** la constitution d'un groupement de commandes entre les communes de Valognes, Lieusaint et Yvetot-Bocage pour permettre la modification de leur zonage d'assainissement respectif.
- **DESIGNE**, pour constituer la commission d'appel d'offres spécifique, le membre titulaire et le membre suppléant appelés à représenter la ville de Valognes :
Membre titulaire : Monsieur Jacques COQUELIN
Membre suppléant : Monsieur Jacky MOUCHEL
- **et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention définissant le groupement de commandes correspondant.

.....
2014 - 01/12 - 18

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES LIEUSAINT
/VALOGNES.
AMENAGEMENT D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET
CREATION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT AU LIEU-DIT LE GIBET.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les communes de Valognes et Lieusaint se sont rapprochées pour mutualiser et coordonner la réalisation de leurs projets d'aménagement respectifs.

Conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, il est aujourd'hui envisagé de constituer un groupement de commandes entre les communes de Valognes et Lieusaint. Ce groupement doit permettre de globaliser, dans le cadre d'une procédure unique, l'ensemble des travaux d'aménagement de voirie et de réseaux nécessaires à ces projets. Pour la Commune de Valognes, il s'agit de l'aménagement d'une aire d'accueil des Gens du voyage sur la parcelle ZM n°4 et la création d'un réseau d'assainissement sur le secteur UE ; pour la Commune de Lieusaint, il s'agit de l'extension d'un réseau d'assainissement au lieu-dit « Le Gibet ». En conséquence, il est donc proposé de signer une convention de groupement de commandes, la ville de Valognes assurant les fonctions de coordinateur du groupement de commandes.

En outre, la constitution de ce groupement suppose la désignation d'une commission d'appel d'offres spécifique. Elle est composée des membres suivants :

*** Membres titulaires à voix délibérative:**

Un membre de la commission d'appel d'offres, respectivement pour :

- Commune de Valognes : Monsieur Jacques COQUELIN
- Commune de Lieusaint : Monsieur Jean-Paul LEMOIGNE

Remarque : La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant coordonnateur

Pour chaque titulaire, les membres du groupement désignent également un représentant suppléant :

- Commune de Valognes: Monsieur Jacky MOUCHEL
- Commune de Lieusaint : Monsieur Jacques BROSTIN

*** Membres à voix consultative:**

- Les personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la mise en concurrence, désignées et convoquées par le Président de la commission.
- Les agents du coordonnateur en la matière de droit des marchés publics, appelés par la commission d'appel d'offres.
- Un représentant de la Direction de la Protection des Populations, le comptable public de chaque membre du groupement, lorsqu'ils sont invités.

Les frais de fonctionnement du groupement (matériels, reproductions, frais d'envoi postaux...) ainsi que les frais occasionnés par la mise en concurrence seront réglés par la commune de Valognes.

Conformément à l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal, approuvé lors de la séance du 7 juillet 2014 et reçu à la Sous-Préfecture de Cherbourg le 15 juillet suivant, le projet de convention est tenu à disposition des Conseillers Municipaux au secrétariat des Assemblées de la Mairie.

Sur avis de sa commission Environnement – Cadre de Vie – Urbanisme réunie le 24 novembre 2014, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACCEPTE** la constitution d'un groupement de commandes entre les communes de Valognes et Lieusaint pour permettre la réalisation de leurs travaux respectifs.
- **DESIGNE**, pour constituer la commission d'appel d'offres spécifique, le membre titulaire et le membre suppléant appelés à représenter la ville de Valognes :
Membre titulaire : Monsieur Jacques COQUELIN
Membre suppléant : Monsieur Jacky MOUCHEL
- **et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention, définissant le groupement de commandes correspondant, ainsi que le marché à venir à l'issue de la procédure de mise en concurrence des entreprises.

.....
2014 - 01/12 - 19

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES VALOGNES /
YVETOT-BOCAGE.**

EXTENSION DES RESEAUX EU/EP - RUE DU GRAND-SAINT-LIN

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre d'un projet d'extension des réseaux EU/EP rue du Grand-Saint-Lin, les communes de Valognes et Yvetot-Bocage se sont rapprochées pour mutualiser et coordonner la réalisation de ces travaux.

Conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, il est aujourd'hui envisagé de constituer un groupement de commandes entre les communes de Valognes et Yvetot-Bocage. Ce groupement doit permettre de globaliser, par l'intermédiaire d'un prestataire unique, d'une part l'extension du réseau d'eaux usées sur près de 90 ml (diamètre 150 mm) et d'autre part, l'extension du réseau d'eaux pluviales sur près de 210ml (diamètre 300 mm).

Les frais de fonctionnement du groupement (reproduction des documents, frais postaux...) seront réglés par la commune de Valognes.

Conformément à l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal, approuvé lors de la séance du 7 juillet 2014 et reçu à la Sous-Préfecture de Cherbourg le 15 juillet suivant, le projet de convention est tenu à disposition des Conseillers Municipaux au secrétariat des Assemblées de la Mairie.

Sur avis de sa commission Environnement – Cadre de Vie – Urbanisme réunie le 24 novembre 2014, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACCEPTE** la constitution d'un groupement de commandes entre les communes de Valognes et Yvetot-Bocage pour permettre la réalisation de leurs travaux respectifs.

- **et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention, définissant le groupement de commandes correspondant.

.....
2014 - 01/12 - 20 a

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE A LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE - TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT AU GIBET

Monsieur le Maire informe ses Collègues que dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'assainissement au Gibet, la Ville de Valognes va passer un groupement de commandes avec la commune de Lieusaint pour la partie travaux. La mission de maîtrise d'œuvre sera assurée par la Ville de Valognes.

Afin de régir la participation financière de la Commune de Lieusaint à cette mission de maîtrise d'œuvre, il convient de passer une convention.

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances – Développement Local - Administration Générale réunie le 24 novembre 2014, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** la passation de la convention annexée à la présente délibération, avec la commune de Lieusaint,

- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

2014 - 01/12 - 20 b

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE A LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE - TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT RUE DU GRAND SAINT-LIN

Monsieur le Maire informe ses Collègues que dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'assainissement rue du Grand Saint-Lin, la Ville de Valognes va passer un groupement de commandes avec la commune d'Yvetot-Bocage pour la partie travaux. La mission de maîtrise d'œuvre sera assurée par la Ville de Valognes.

Afin de régir la participation financière de la Commune de Yvetot-Bocage à cette mission de maîtrise d'oeuvre, il convient de passer une convention.

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Développement Local - Administration Générale réunie le 24 novembre 2014, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** la passation de la convention annexée à la présente délibération, avec la commune d'Yvetot-Bocage,
- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

.....

2014 - 01/12 - 21

CONVENTION D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA MAISON DES SERVICES PUBLICS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de la construction de la Maison des Services Publics, il a été implanté 11 points lumineux pour assurer notamment l'éclairage du cheminement piéton reliant la rue des Résistants à la rue de Poterie.

Les surfaces extérieures de la Maison des Services Publics ayant vocation à rester en permanence accessibles au public, la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin a souhaité, d'une part raccorder ces 11 points lumineux au réseau d'éclairage public existant rue de Poterie et, d'autre part confier la gestion et l'entretien de ces installations au service communal de la ville de Valognes. A noter que la Communauté de Communes reste néanmoins propriétaire et civilement responsable de ses installations.

Il est donc aujourd'hui proposé la passation d'une convention entre la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin et la ville de Valognes, afin d'assurer l'entretien des installations d'éclairage de la Maison des Services Publics ; cette convention précise les modalités d'entretien et de gestion par la ville ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

Conformément à l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal, approuvé lors de la séance du 7 juillet 2014 et reçu à la Sous-Préfecture de Cherbourg le 15 juillet suivant, le projet de convention est tenu à disposition des Conseillers Municipaux au secrétariat des Assemblées de la Mairie.

Sur avis de la Commission ENVIRONNEMENT - CADRE DE VIE - URBANISME, réunie le 24 novembre 2014, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** à la passation d'une convention d'entretien des installations d'éclairage public de la Maison des Services Publics avec la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin.
- **Et AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention.

.....
2014 - 01/12 - 22

PASSATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ERDF.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, dans le but d'améliorer la distribution électrique aux usagers, il est nécessaire de poser un câble Basse-Tension souterrain allée de la Poste (parcelle AL n°2).

Le projet proposé par les services d'**ERDF** prévoit une implantation souterraine sur 13 ml sur la voie d'accès semi-piétonne située entre le bâtiment H.L.M, 14 allée de la Poste et l'immeuble sis 12, allée de la Poste. Cette voie appartenant au domaine privé de la commune, il est nécessaire d'établir une servitude de passage pour autoriser ces travaux.

M. COQUELIN souhaiterait qu'à l'avenir, ERDF fournisse plus rapidement son planning d'interventions, ce qui éviterait toutes ces tranchées.

Sur avis de la Commission ENVIRONNEMENT - CADRE DE VIE - URBANISME, réunie le 24 novembre 2014, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** à la passation d'une convention de servitudes avec **ERDF** afin de permettre l'implantation d'un câble Basse-Tension souterrain sur une longueur de 13 mètres et ses accessoires.
- **Et AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention.

.....
2014 - 01/12 - 23

ACTION DE FORMATION « ELAN'S » - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE SALLES A L'ASSOCIATION COALLIA - POLE DE PROMOTION SOCIALE BASSE-NORMANDIE,

Monsieur le Maire informe ses Collègues qu'une nouvelle action en faveur de l'insertion est mise en place par COALLIA, Pôle de Promotion Sociale de Basse-Normandie, situé à VALOGNES, Zone d'Armanville.

L'Association COALLIA, anciennement AFTAM (Association pour la Formation Technique de base des travailleurs Africains et Malgaches), intervient dans quatre grands secteurs d'activité :

- L'habitat social adapté,
- L'hébergement social,
- La promotion sociale,
- Le médico-social pour les personnes âgées et adultes handicapés.

Elle a créé le Pôle de Promotion Sociale de Basse-Normandie en mai 2011, après la reprise de l'organisme bas normand CPS Formation.

C'est dans le cadre de ces nouvelles activités que sont élaborés les ELAN'S (Espaces Locaux d'Activités NovatriceS) dont les actions ciblées ont pour finalité l'intégration sociale et professionnelle des publics identifiés par la Région.

Monsieur VILLENEUVE Jean-Philippe, Responsable du Pôle de Promotion Sociale Basse-Normandie à VALOGNES sollicite par courrier en date du 28 août 2014 la mise à disposition gracieuse de salles permettant d'accueillir une douzaine de stagiaires sur une période de 15 semaines.

Le dispositif ELAN'S 2015 intitulé « l'industrie au pays du Cœur Cotentin » aura pour objectifs de répertorier les entreprises industrielles du bassin d'emploi du Pays du Cœur du Cotentin ainsi que les métiers représentés et de faire le lien avec les grand projets industriels du territoire.

Il propose de prêter, pour la durée de ce stage, une salle, un bureau et un local technique situés au Petit Hamel, étant étendu que la Ville prendra à sa charge les frais liés à leurs utilisations.

Pour la mise à disposition de ces locaux et définir les obligations de chaque partie, il convient de passer une convention.

Conformément à l'article 4 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal approuvé lors de la séance du 7 juillet 2014 et reçu en Sous-Préfecture de Cherbourg le 15 juillet suivant, le projet de convention a été tenu à disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat des Assemblées de la Mairie.

M. GOUJON fait remarquer que, dans ce quartier, il n'y a pas d'autres salles et souhaite savoir si cela gêne pour les associations, compte tenu de la durée de mise à disposition.

M. COQUELIN répond qu'il y a plusieurs salles dans le même bloc et que, jusqu'alors, cela n'entraînait aucune gêne. Il ajoute que les 12 stagiaires sont contents de travailler pendant 15 semaines.

M. GOUJON demande si ces salles sont en bon état.

M. COQUELIN dit que quelques petits travaux ont été effectués et qu'elles sont adaptées à ce que recherchent les organisateurs de ce dispositif.

Sur avis favorable des commissions Finances - Développement local - Administration générale et Environnement - Cadre de vie - Urbanisme, réunies le 24 novembre 2014, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

-DONNE SON ACCORD sur la passation d'une convention pour la mise à disposition temporaire et à titre gracieux, de trois salles situées au Petit Hamel et à la prise en charge des frais liés à leurs utilisations (eau, électricité, entretien.....), durant la durée du dispositif, soit du 12 janvier au 24 avril 2015.

-ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer ladite convention.

.....
2014 - 01/12 - 24

DEPART DU TOUR DE LA MANCHE CYCLISTE 2015

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors d'un entretien en Mairie le 8 septembre, Monsieur Jean-Claude LECLERC, Président du Comité de Normandie de Cyclisme lui a fait part de son souhait que le départ du prochain Tour de la Manche Cycliste soit donné à Valognes. Ce souhait a été confirmé par courrier en date du 11 novembre 2014.

La première étape conduirait les coureurs de Valognes à Tessy-sur-Vire. Trois boucles sur un circuit à déterminer seraient effectuées autour de Valognes.

La date de départ est fixée **le jeudi 7 mai 2015**. Les différents frais inhérents à cette manifestation s'élèveraient à 5 000 € auxquels il convient d'ajouter la prise en charge d'un vin d'honneur officialisant le lancement de l'édition 2015.

Monsieur le Maire précise que le Bureau Municipal, lors de sa réunion du 15 septembre dernier, a émis un avis favorable à cette demande.

Les crédits nécessaires pour faire face aux frais à prévoir seraient inscrits au budget primitif 2015.

M. COQUELIN ajoute que cette manifestation vise là encore à dynamiser la ville et rappelle que le Tour de Normandie, qui était passé à Valognes, avait attiré beaucoup de monde car le cyclisme est un sport populaire.

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission « Sport, Infrastructures Sportives, Jeunesse, Loisirs, Vie Associative » réunie le 25 septembre 2014, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **DONNE SON ACCORD** pour que le départ du Tour de la Manche Cycliste 2015 soit donné à Valognes le jeudi 7 mai 2015,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur CAILLOT, Adjoint au Maire délégué aux Sport, Infrastructures Sportives, Jeunesse, Loisirs, Vie Associative à signer tous documents inhérents à la mise en œuvre de cette manifestation
- **et S'ENGAGE A INSCRIRE** la somme de 5 000 € au budget primitif 2015 pour faire face à la dépense.

QUESTIONS POSÉES AU MAIRE

M. COQUELIN fait savoir qu'il a reçu une question écrite de M. RODRIGUEZ. Celui-ci interroge le Maire : « *La région doit céder à la ville la partie arrière du lycée Cornat (ancien terrain de hand ball et piste d'athlétisme devant le parc classé et l'internat). Quel est l'intérêt de cette cession pour la ville? Quel projet avez-vous pour ce terrain?* »

M. COQUELIN souhaite d'abord rectifier : la Région ne va pas céder le terrain, car la Ville est déjà propriétaire du foncier non bâti et bâti.

Il rappelle l'article L. 214-7 du Code de l'Education et l'obligation de mise à disposition gratuite de la Région par la Ville des terrains nécessaires à la sécurisation du Lycée. Il ajoute que, le lycée étant traversé par une voie communale susceptible d'être empruntée par tous et n'importe quand, et afin de le clôturer, diverses réunions ont eu lieu sur place, notamment avec M. Stéphane TRAVERT, Conseiller Régional et M. Patrick DANET, ancien Proviseur.

Concernant plus précisément les terrains situés sur la partie arrière du lycée, dont la Ville est aussi déjà propriétaire, compte tenu que les lycéens n'utilisent plus le terrain de sports (parcelle de 3.826 m²) et que l'entretien nécessaire est coûteux, la Région ne souhaite plus en disposer. En revanche, la « porte Lévesque » va être conservée par le lycée pour permettre aux élèves de se rendre à la salle Félix Buhot.

Il ajoute que cette opération est en cours de bornage.

« *Ces terrains, pour lesquels nous n'avons pas encore d'idée précise de leur destination, serviront de toute façon à améliorer la sécurité de ce secteur, car c'est l'objectif n°1 : le lycée doit être clôturé et fermé* ».

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 15 et souhaite à ses Collègues de joyeuses fêtes de fin d'année.